

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/04/2026

VOI.26.00.A01285

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ISENBART et AVENUE MARECHAL FOCH

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise PARIETTI  
Considérant que des travaux de réparation d'un garde corps et d'un mur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2026 au 13/05/2026 RUE ISENBART

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour entre 9h00 et 16h30 RUE ISENBART dans sa partie comprise entre le N°6 et la RUE KLEIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès aux parkings.

**Article 2 :** À compter du 12/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, chaque jour entre 9h00 et 16h30, RUE ISENBART au droit du N°6.

**Article 3 :** À compter du 12/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, une déviation est mise en place chaque jour entre 9h00 et 16h30 pour tous les véhicules circulant RUE ISENBART en provenance des parkings publics ou des cours privatives et se dirigeant RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ISENBART sur le parking payant et AVENUE MARECHAL FOCH en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE TVER.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

